AÏCONTIS 11ème édition
2 ET 3 OCTOBRE 2027
CHAUFFOUR SUR VELL

RÈGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ FANTASTIQUE

Les conditions et modalités de participation au Marché du Fantastique mentionnées dans le Règlement visent à en préserver le caractère spécifique. Toute réservation implique d'en accepter le contenu.

1. Le Marché du Fantastique aura lieu en extérieur les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2027 dans le bourg du village de Chauffour-sur-Vell (Corrèze -19500). Il sera ouvert au public de 10h à 19h le samedi 2 et de 10h à 19h le dimanche 3 octobre 2025.

2. Le Marché du Fantastique est organisé tous les 2 ans par l'Association Aïcontis dans le cadre du Festival du Fantastique & de l'Imaginaire Aïcontis. Cette manifestation se déroulant dans un espace délimité par Arrêté Municipal et étant soumise aux règles de sécurité, le nombre d'emplacements disponibles est de ce fait limité.

3. La participation au Marché du Fantastique implique l'acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que des consignes de sécurité. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant en défaut.

4. Les emplacements sont définis par mètres linéaires mesurés sur la longueur de la façade, et identifiés par un numéro attribué à l'exposant par les organisateurs.
L'exposant devra respecter les limites de l'emplacement attribué et celles de ses voisins, ainsi que les limites nécessaires pour assurer la sécurité.
La profondeur des emplacements ne peut être garantie; elle est variable selon la configuration de l'emplacement. Par contre nous vous demandons de communiquer toutes les dimensions de votre stand pour en faciliter le placement.

5. Les personnes souhaitant participer doivent candidater via le formulaire en ligne du site internet Aïcontis. Le présent règlement sera accépté par validation directement en ligne. Les pièces demandées dans le dossier d'inscription seront à envoyer par mail
Les candidatures en ligne seront cloturées le 1er mars 2027 à 23h00, il ne sera plus possible de candidater passé cette date.
Aucune candidature autre que via le formulaire en ligne du site internet ne sera acceptée.

6. Les demandes d'inscription sont examinées et enregistrées par ordre d'arrivée.
Les participants doivent être inscrits au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce, ou être déclarés en Préfecture lorsqu'ils sont organisés en association.
Les réservations portent obligatoirement sur les 2 jours, toute participation partielle étant exclue.
Le prix demandé pour le linéaire couvre tout le week-end.
Tout stand doit présenter un savoir faire ou un artisanat rattaché au domaine du fantastique.
Les stands concernant la vente ou la consommation sur place de crêpes, gaufres, friandises, grillades, boissons etc. ne peuvent être acceptés. Ils sont réservés à l'organisateur.
L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits clairement annoncés sur son dossier d'inscription. L'organisateur fera remballer tous produits exposés non inscrits sur le formulaire de participation.
Le Festival n'accueille pas de stands forains.
L'organisation pourra limiter le nombre de stands ayant une gamme de produits similaires.

7-1. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles et/ou des produits proposés à la vente.
La demande d'inscription ne sera prise en considération qu'après validation du dossier complet.

7-2. Les frais de participation seront réglés à l'organisateur par l'exposant uniquement par virement, après acceptation de son inscription. Le versement se fera quelques mois avant le festival.
En cas de désistement, l'emplacement ne sera pas remboursé. A défaut de présentation aux dates et heures fixées pour la mise à disposition des stands, l'Association Aïcontis se réserve le droit d'attribuer les emplacements à d'autres exposants.

8-1. Les emplacements sont attribués par l'organisateur, qui est seul juge pour déterminer la section occupée par chaque exposant selon le type d'activité, les conditions matérielles et l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les inscriptions sont faites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé.

8-2. L'installation des exposants s'effectuera le vendredi 1er octobre à partir de 14h, ou le samedi 2 octobre de 6h à 8h. Un numéro d'emplacement sera attribué à chaque exposant. Pas de placement libre ni changement à l'initiative de l'exposant.
Toute remarque doit être signalée au préalable afin de faciliter les placements et tenir compte de l'espace public.
Tout stand monté sans avoir reçu l'autorisation de l'organisateur pourra faire l'objet d'une expulsion.
Après montage des stands, tous les véhicules seront immédiatement et obligatoirement conduits sur les parkings désignés par l'organisateur, à proximité du site du Festival, au plus tard à 9h00, soit 1 heure avant l'ouverture du Festival.

8-3. Le démontage des stands s'effectuera le dimanche soir à la clôture du festival, à partir de 19h.

8-4. Les exposants participants peuvent exposer jusqu'à la fin du spectacle nocturne le samedi et s'engagent à ouvrir sur les jours entiers du festival c'est à dire au minimum de 10h à 19h et à être présents sans discontinuité.

9. Les exposants s'engagent à respecter la destination des lieux ainsi que les consignes qui pourront leur être communiquées.

10. Les emplacements seront équipés d'une alimentation électrique d'une puissance limitée à 350 W pour éviter toute coupure ou surtension. Les exposants s'engagent à respecter la conformité en vigueur pour le matériel électrique installé par leurs soins dans les stands, ainsi que sur les moyens utilisés pour le raccordement de ce matériel sur les points d'alimentation mis à leur disposition. Les dérouleurs utilisés devront être entièrement déroulés. L'Association Aïcontis décline toute responsabilité en cas de non respect de ces normes par l'exposant.
Le raccordement de bouilloires électriques est strictement interdit sur les stands du Marché Fantastique. Plus généralement, tout appareil électrique à forte puissance susceptible de provoquer une surcharge du réseau est interdit, sauf autorisation préalable de l'organisation.

11. Les exposants fournissent eux-mêmes leur matériel d'exposition nécessaire (table, tréteaux, parasols, cales éventuelles, etc.). Ils seront attentifs à la propreté et à la netteté de leur emplacement. En conséquence, les exposants ne sont pas autorisés à laisser leurs véhicules en stationnement dans le périmètre de la zone d'interdiction sauf durant la plage horaire définie pour l'installation, à savoir : samedi matin de 6h à 9h au plus tard. Au-delà de cet horaire, les exposants seront tenus de laisser leurs véhicules aux emplacements de stationnement réservés qui leur seront indiqués par les organisateurs.

12. Les frais de logement et de restauration restent à la charge de l'exposant.

13. Un gardiennage du festival et donc des stands sera assuré le vendredi soir et le samedi soir à partir de 22h jusqu'au lendemain matin 7h. Toutefois, l'assurance des objets et marchandises exposés ou stockés dans les stands reste dans tous les cas à la charge des exposants.
Les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous dommages concernant leurs biens et aussi contre tous les risques et conséquences de leur activité ou responsabilité vis-à-vis de l'organisation ou de tout tiers. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes et des conséquences qui en résulteraient. Il ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.
Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

14. Le non respect du règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du Festival et motiver le refus d'acceptation d'une nouvelle inscription lors des Festivals du Fantastique à venir.

15. Le Marché fantastique d'Aïcontis est dédié aux créateurs et artisans présentant des œuvres originales, réalisées par leurs soins ou dans le cadre de leur propre démarche artistique et artisanale.

15.1. Interdiction des œuvres générées par intelligence artificielle

Les œuvres et créations présentées à la vente doivent être conçues et réalisées par l'exposant, sans recours à l'intelligence artificielle générative pour leur conception, leur création ou leur production, qu'il s'agisse d'images, d'illustrations, de textes, de motifs, de modèles ou de tout autre élément constitutif de l'œuvre.

15.2. Respect de la propriété intellectuelle

Chaque exposant garantit être titulaire des droits nécessaires sur les œuvres, créations, illustrations, motifs, personnages et visuels qu'il présente ou commercialise. Toute reproduction, utilisation ou commercialisation non autorisée d'œuvres protégées, de personnages, de marques ou de créations appartenant à des tiers est interdite. L'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle applicables à ses créations.

15.3. Interdiction de l'achat-revente

L'achat de produits finis auprès de tiers dans le but de les revendre, ainsi que la revente de produits manufacturés ou de créations réalisées par d'autres personnes, sont interdits. Seules sont admises les créations personnelles de l'exposant, correspondant à son savoir-faire et à l'esprit du Marché fantastique d'Aïcontis.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser une candidature ou de demander le retrait de tout produit ne respectant pas ces dispositions. Tout manquement constaté pendant le festival pourra entraîner l'exclusion du marché, sans remboursement des sommes versées.

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation, sans restriction, du présent règlement ainsi que des consignes de sécurité.

Règlement accepté par dépôt de candidature

Association Aïcontis - Mairie - 19500 Meyssac
marche@aicontis.fr
https://aicontis.fr
Rejoignez nous sur les réseaux AICONTIS